



REGLEMENT INTERIEUR

Annexe II

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 1^{er} mars de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ou du Comité de direction.

Une carte d'adhérent est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée par un membre de la famille titulaire à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée (gardien, secrétaire...).

Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club peuvent être licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Pour les non licenciés, ils devront justifier d'une assurance personnelle en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsqu'il est l'auteur du dommage.

Article 3 - Accès aux courts

A) ACCÈS GÉNÉRAL

L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, en possession de la carte de membre. Elle s'effectue à l'aide de la clé fournie lors du paiement de la cotisation annuelle.

L'entrée est libre.

B) RÉSERVATIONS

Les réservations se font :

- au tableau de réservation prévu à cet effet sur internet à l'adresse suivante : <http://larenardiere.studio-elisa.net/reservations.php>

Toute réservation se fait :

- au maximum 8 jours à l'avance et pour deux tranches horaires seulement ;

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible. Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, animations...).

Article 4 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 5 - Entretien

Le court et sa proximité : ils doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Article 6 - Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur le court ou dans l'enceinte du club.

Article 7

Administration et gestion du club

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le court ou dans l'enceinte du club.

Article 8

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Comité de direction